

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié.

Date de convocation Le 30/09/2025

Présents Mme Estelle AUGEREAU,
Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Raphaël GOURICHON, Geoffroy
LUCQUIAUD, Anthony POUILLOUX, Mr Olivier GADOT, Mr Nicolas
LARGEAUD

Absents excusés Mmes Jessica GUILLE, Clothilde TANNEAU
Mr Franck PELLETIER

Secrétaire de séance Mr Geoffroy LUCQUIAUD

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

►2025-50 Mensualisation 2026 – Taxes ordures ménagères :

Depuis le 01/07/2023, la commune a mis en place la mensualisation de la taxe sur les ordures ménagères pour chaque locataire.

Courant octobre, la commune a reçu ses avis de taxes foncières pour 2025 sur lesquels sont mentionnées les cotisations de taxe sur les ordures ménagères par foyer.

Ces cotisations servent de base au calcul du montant de la mensualisation 2026 et détaillées comme suit :

- Logement n°4 rue des Pierres Bleues 14.85€ par mois
- Logement n°6 rue des Pierres Bleues 13€ par mois
- Logement n°1 – 8 rue de la Balade 16.20€ par mois
- Logement n°2 – 8 rue de la Balade 16.20€ par mois
- Logement n°2 impasse des érables 10.70€ par mois
- Logement n°4 impasse des érables 12.20€ par mois
- Logement n°3 impasse des érables 13.40€ par mois
- Logement n°13 rue des vignes 12.70€ par mois
- Logement n°15 rue des vignes 13.70€ par mois
- Logement n°17 rue des vignes 13.70€ par mois

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la mensualisation 2026 de la taxe sur les ordures ménagères ainsi que le montant par logement.

► 2025-51 Acquisition d'un véhicule utilitaire Renault Master III pour le service technique :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service technique de la commune a besoin de renforcer ses moyens logistiques pour assurer ses missions de manière efficace.

Après étude des besoins et consultation, il est proposé d'acquérir un véhicule utilitaire d'occasion du type Renault Master III diesel, affichant 110 500 km, auprès de l'entreprise Fombelle SARL, domiciliée 16 rue du Logis, 79190 Limalonges, immatriculée sous le numéro SIRET 533 500 385 00018.

Le véhicule est proposé au tarif de 13 000 € TTC, et est équipé de :

- Une galerie en aluminium,
- Une échelle en galvanisé,
- Un aménagement intérieur bois,
- Des étagères intégrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver l'achat du véhicule Renault Master III diesel 110 500 km auprès de la société Fombelle SARL, pour un montant de 13 000 € TTC, selon les caractéristiques exposées ci-dessus.

► 2025-52 Avis sur le schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 entre la communauté de communes et ses communes membres :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Les actions de mutualisation entre collectivités territoriales, fortement développées depuis la réforme territoriale de 2010, permettent de renforcer l'action publique locale en favorisant les mises en commun de moyens, d'équipements, de matériels ou de personnels.

Aujourd'hui, de nombreuses actions ont déjà été lancées entre la communauté de communes et ses communes membres :

- La mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- La création du service commun CIAS/ Mellois en Poitou
- La création d'un service commun France Service/CCAS Chef-Boutonne
- La mutualisation de l'ingénierie du dispositif « Petites villes de demain »
- Le service mutualisé des archives
- La convention cadre pour l'entretien des sites communautaires
- La création d'une Direction des Systèmes d'Informations territoriale
- Ainsi, afin de faire de la mutualisation un véritable levier de développement pour le territoire, il convient d'approuver un document regroupant ses actions et permettant d'identifier les orientations, les objectifs et les modalités de mises en œuvre des actions de mutualisations identifiées. Ce document est le schéma de mutualisation 2026-2028 pour Mellois en Poitou.

Le schéma de mutualisation est un rapport d'orientation adopté par le conseil communautaire sur avis des communes membres. Il est initié par la Communauté de Communes pour présenter le projet de mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels entre une Communauté de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Communes et ses communes membres ou entre les communes membres entre elles.

La construction du schéma de mutualisation s'est appuyée sur deux postulats :

- Un périmètre intégrant à la fois la mutualisation ascendante, descendante : communauté de communes vers les communes et communes vers la communauté de communes mais aussi la mutualisation horizontale : les mutualisations possibles entre communes

- Sur la base de volontariat des communes

Des réunions organisées en bassins de vie en janvier février 2025 ont permis de mettre en avant les besoins et attentes des communes.

Un comité technique composés de techniciens des communes et un comité de pilotage composé d'élus volontaires ont validé 14 actions proposées dans le schéma de mutualisation 2026-2028 regroupées dans les thématiques suivantes :

- Matériel partagé et Achat partagé : 4 actions
- Réalisation d'inventaires : 2 actions
- Partage d'expertise communauté de communes / communes : 5 actions
- Communication et animation du territoire : 1 action
- Ressources Humaines : 2 actions

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en conférence des maires le 11 septembre 2025.

Il est envoyé aux communes afin que chaque conseil municipal puisse émettre un avis sur le projet de schéma dans un délai de trois mois, soit avant le 12 décembre 2025.

Le projet de schéma sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire du 18 décembre 2025. Devenu définitif, il sera adressé à chacune des communes membres pour notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 6 voix pour et 2 abstentions

Emet un avis **favorable** sur le projet de schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028, annexé à la présente délibération.

►2025-53 Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au 1^{er} janvier 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025,

La précédente modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1er avril 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- Restitution de la compétence Contribution au SDIS aux communes
- Prise en compte des évolutions législatives de la Loi Engagement et proximité remplaçant la catégorie des compétences optionnelles par les compétences supplémentaires sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences.
- Intégration d'un nouvel outil de mutualisation permettant de charger la communauté de communes de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics des communes membres même si elle n'est pas compétente.
- Régularisation de la rédaction de la compétence « Circuit touristique du Ruban vert » en mentionnant qu'il relie les communes d'Aigondigné à Melle.

Dans la continuité de cette démarche engagée le 1er avril 2023, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

- La loi du 18 décembre 2023 en ce qui concerne la compétence Petite enfance. La loi crée le statut d'autorité organisatrice de la petite enfance et de nouvelles obligations relatives à l'accueil et à l'information des familles. La communauté de communes exerçant ces missions dans les faits, il convient de les intégrer dans les statuts.

- Les débats faisant suite au séminaire compétence qui s'est tenu avec les élus en juin 2023. Lors de ce séminaire, a été actée, en accord avec la commune de Sainte Soline, la restitution du Tumulus entretenu dans les faits par la commune et resté inscrit dans les statuts.

- La prise en compte de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois,

- Les échanges avec le service départemental Jeunesse et Sports concernant la compétence enfance jeunesse et restauration scolaire. A l'occasion de ces échanges ont notamment été mis en avant :

- La nécessité de clarifier les statuts pour les accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire.

Cette clarification permet aux communes ayant conservé la compétence scolaire de déclarer leur accueil périscolaire en accueil collectif de mineurs. La communauté de communes étant compétente dans les anciens statuts pour tous les ACM sur le temps périscolaire et extrascolaire.

- La nécessité de régulariser l'intervention du service restauration scolaire pour les repas des accueils collectifs de mineurs

- D'apporter une souplesse dans le fonctionnement des statuts de Mellois en Poitou en intégrant :

- le Contrat local de Santé à l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale
- La ludothèque de Celles sur Belle, le Musée du Rauranum, le Centre Jean Rivierre et le Moulin du Marais à l'intérêt communautaire de la compétence Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire actualisé avant la nouvelle mandature.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que bien que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que sa délibération soit reçue par la communauté de communes et dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 8 voix pour

- **Approuve** les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans les statuts annexés, à compter du 1er janvier 2026.

►2025-54 Décision modificative n°2 – Ventilation de TVA :

Suite à la dissolution du budget annexe « lotissement de la Balade » et à la dernière déclaration de TVA du trimestre 4/2022, il a été relevé qu'une erreur était commise et que les titres de vente ne faisaient pas l'objet de ventilation de TVA.

Le budget étant dissout, un report de TVA figure sur le budget de la commune pour 19844.11€.

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE) après rectification de nos déclarations nous a accordé un remboursement de 2 256€ qui est comptabilisé à ce jour.

Le solde du compte de crédit de TVA est donc désormais à 17588.11€ qui correspond au rappel de la TVA déduit à tort.

Il convient donc de régulariser cela en passant les écritures suivantes :

- Dépenses Fonctionnement :

- 615231 Voirie : - 17 588.11€
- 6588 autres charges : + 17 588.11€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

►Protection sociale complémentaire :

Le Centre de Gestion 79 propose aux collectivités et établissements publics des conventions de participation à adhésion facultative pour les agents en santé et prévoyance.

Celles-ci entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Pour répondre à leurs obligations de participation financière au financement des garanties de protection sociale complémentaire, les collectivités peuvent :

- Adhérer aux conventions de participation santé et prévoyance conclues entre la MNT et le CDG79. Les agents sont libres d'y adhérer.

OU

- Verser une participation au titre des contrats individuels labellisés.

Les montants mensuels minimum de participation :

- Prévoyance : 7€ minimum par agent
- Santé : 15€ par agent.

La collectivité doit saisir le CST pour avis avant délibération actant le choix du dispositif de participation et le montant de la participation.

Le conseil après concertation, décide de participer :

- A hauteur de 30€ mensuel par agent pour la prévoyance.
- A hauteur de 15€ mensuel par agent pour la santé.

Les lettres d'intention et la saisine CST sont adressées au Centre de gestion après ce débat.

►Commission de contrôle des listes électorales :

Nous avons reçu un courriel de la Préfecture nous rappelant les dispositions relatives à la réunion annuelle de la Commission de contrôle des listes électorales.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Conformément aux textes en vigueur, pour les années sans scrutin national, la commission doit se réunir entre le sixième vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Cependant, la Commission de contrôle des listes électorales de la commune de Fontivillié s'est déjà réunie en janvier 2025 à l'occasion des élections municipales complémentaires.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de convoquer une nouvelle réunion de la commission pour l'année 2025.

► Commission fêtes :

Vœux du Maire : Date retenue le 17 janvier 2026.

► Commission bâtiments-locatifs :

Nouveau plan établi par Ribot Ingénierie avec suivi du chiffrage prochainement (maison Coinaudrie).

► Commission voirie :

Proposition de créer un parking sur une partie du pré vert à Sompt.

Séance levée à 23h03.

Délibérations prises lors de cette séance :

- 2025-50 Mensualisation 2026 – Taxes ordures ménagères
- 2025-51 Acquisition d'un véhicule utilitaire Renault Master III pour le service technique
- 2025-52 Avis sur le schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 entre la communauté de communes et ses communes membres
- 2025-53 Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au 1^{er} janvier 2026
- 2025-54 Décision modificative n°2 – Ventilation de TVA

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	DUBOIS Mickaël 	GADOT Olivier 	GOURICHON Raphaël	GUILLE Jessica Absentee excusée
LARGEAUD Nicolas 	LUCQUIAUD Geoffroy 	PELLETIER Franck Absent excusé	POUILLOUX Anthony 	TANNEAU Clothilde Absentee excusée
YOU Thierry				